

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Lundi le 4 mars 2019
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Normand Toupin	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Régine Apollon	Morris
Christian Charron	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques
<u>Directeur</u>	<u>Service</u>
Nathalie Reniers	Finances

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2019-68

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Contrat 2019-01- travaux d'infrastructures sur la rue Turgeon - rejet de la soumission), 13.2 (Contrat 2019-03- services professionnels en ingénierie - rejet des soumissions), 13.3 (Maison des mots des Basses-Laurentides - contribution), 13.4 (Ajustement salarial - directrice du Service des communications), 13.5 (Le Mitan - Municipalité alliée contre la violence conjugale) et 13.6 (Moisson Laurentides - barrage routier).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-69

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 4 février 2019 (séance ordinaire) et du 25 février 2019 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 8 février 2019 et 1^{er} mars 2019 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
4 février 2019
et du
25 février 2019



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
11 février 2019

Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlements
1297 N.S. et
1298 N.S.

RÉSOLUTION 2019-70

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 février 2019 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2019-71

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tels qu'ils ont été dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registres tenus du 18 au 21 février 2019

Règlement 1297 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 305 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Règlement 1298 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 430 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Adoptée à l'unanimité.



Dépôt du projet de règlement 1301 N.S. - travaux de mise à niveau à la station de purification de l'eau

Avis de présentation - règlement 1301 N.S. - travaux de mise à niveau à la station de purification de l'eau

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation

RÉSOLUTION 2019-72

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1301 N.S. décrétant des travaux de rénovation ou de mise à niveau à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 667 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-73

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement. décrétant des travaux de rénovation ou de mise à niveau à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 667 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1301 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-74

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 11 février 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - construction de deux duplex au 2 à 8, rue Viau;
 - affichage au 33-35, rue Blainville Ouest;
 - revêtement extérieur au 150-350, place Fabien-Drapeau;
 - agrandissement au 498, rue Marie-Thérèse;
 - affichage au 19, rue Blainville Ouest;
 - remplacement de fenêtres au 29, rue Lecompte;
 - remplacement de fenêtres au 68-70, rue Saint-Jean;
 - affichage au 209, boulevard du Curé-Labelle;
 - affichage au 204, rue Saint-Charles;
 - affichage au 250, rue Sicard.
 - architecture extérieure au 2, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.



Dérogation
mineure
2018-47 -
10, rue Waddell

RÉSOLUTION 2019-75

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU'un nouveau certificat de localisation préparé par les arpenteurs-géomètres *CUSSON & LÉTOURNEAU* dévoile de nouvelles marges différentes de celles diffusées dans l'avis public préalable obligatoire en vertu de la loi.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 4 818 942 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 10, rue Waddell, une dérogation mineure permettant une marge latérale minimale de 0,85 mètre au lieu de 3 mètres et une marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres.

(Dérogation mineure 2018-47)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2019-76

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 5 974 755 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 120, rue Turgeon, une dérogation mineure permettant :

- l'aménagement d'une marquise de 6,75 mètres de projection au lieu d'un maximum de 3,7 mètres;
- des cases de stationnement, en angle, de 2,5 mètres par 4,9 mètres au lieu de 2,5 mètres par 5,5 mètres;
- des allées d'accès de 6 mètres de largeur au lieu de 6,5 mètres;
- des cases de stationnement de 2,5 mètres de largeur au lieu de 3,1 mètres lorsqu'il y a un obstacle ponctuel.

(Dérogation mineure 2018-48)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

Dérogation
mineure
2018-48 -
120, rue Turgeon



Contrat
2016-31-2 -
collecte et
location de
conteneurs et
disposition des
matières pour
le centre de
multirecyclage -
reconduction

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2019-77

ATTENDU le contrat 2016-31 relatif à la location et la collecte de conteneurs et la disposition des matières pour le centre de multirecyclage, octroyé à la firme " *Services Matrec inc.* " en vertu de la résolution 2016-179 adoptée le 4 avril 2016;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, datée du 25 février 2019, à l'effet de reconduire ledit contrat pour une nouvelle période s'échelonnant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, le tout en conformité avec les dispositions prévues au document d'appel d'offres.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2016-31 octroyé à la compagnie " *Services Matrec inc.* " 4 chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 6Z5, relatif à la location et la collecte de conteneurs et la disposition des matières pour le centre de multirecyclage, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, au montant de 96 743 \$ (taxes incluses) soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-03-490.

(Contrat d'ouvrage 2016-31-2)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-78

ATTENDU la résolution 2018-439 adoptée le 4 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie " *Construction S. Fiset inc.* ", le contrat 2018-23 concernant les travaux de réaménagement intérieur au 4^e étage de l'hôtel de ville;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques, datée du 12 février 2019 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre de changement ODC-2 ci-après détaillé soit et est approuvé par le conseil municipal :

Contrat
2018-23 -
travaux au
4^e étage de
l'hôtel de ville -
ordre de
changement
numéro 2

**RÉSOLUTION 2019-78 (suite)**

AC-A-007	Modification de la coloration du secteur Urbanisme	0,00 \$
AC-A-008	Ajustement du bas des cadres d'aluminium	1 342,31 \$ (taxes incluses)
AC-A-009	Décapage et cirage des carreaux existants	3 583,12 \$ (taxes incluses)
AC-A-010	S.O.	0,00 \$
AC-A-011	Remplacement de la couleur de la plinthe	0,00 \$
AC-A-012	Ajustement avec céramique existante	0,00 \$
AC-A-013	Modifications tiroirs	1 117,56 \$ (taxes incluses)
AC-ME-004	Modification en électricité	481,49 \$ (taxes incluses)
AC-ME-005	Modification transferts et retours	4 211,95 \$ (taxes incluses)
AC-ME-006	Modification en électricité	342,34 \$ (taxes incluses)
AC-ME-007	Modification emplacement luminaires	294,40 \$ (taxes incluses)
TOTAL :		11 373,17 \$ (taxes incluses)

- **D'APPROUVER** les travaux supplémentaires au contrat 2018-23 au montant de 11 373,17 \$ (incluant les taxes) ainsi qu'un dépassement des coûts d'un montant équivalent.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires aux excédents de fonctionnements non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-79

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Cojalac inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Cojalac inc.* ", 174, boulevard Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1, datée du 20 février 2019, au montant de 137 636,57 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2019-04, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2019-04 -
travaux de
trottoirs et
bordures sur
diverses rues



Adjudication
du contrat
2019-05 -
surveillance et
contrôle de
l'hôtel de ville
et de la Maison
de l'emploi et
du
développement
humain

RÉSOLUTION 2019-80

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les services de surveillance et de contrôle de l'hôtel de ville et de la Maison de l'emploi et du développement humain de la Ville de Sainte-Thérèse, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Société générale de surveillance et d'investigation (SPMS inc.)* " la soumission a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Société générale de surveillance et d'investigation (SPMS inc.)* ", 4107, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3S 1S2, datée du 24 février 2019, au montant de 246 642,92 \$ (taxes incluses), pour les services de surveillance et de contrôle de l'hôtel de ville et de la Maison de l'emploi et du développement humain de la Ville de Sainte-Thérèse, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, selon le contrat d'ouvrage 2019-05, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-199-00-492-et 02-195-00-492 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-81

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un camion avec boîte cargo en aluminium, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Boisvert Isuzu inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Boisvert Isuzu inc.* ", 470A, boulevard Labelle, Blainville (Québec) J7C 2H2, datée du 25 février 2019, au montant de 86 039,24 \$ (taxes incluses) (sans échange), pour la fourniture d'un camion avec boîte cargo, selon le contrat d'ouvrage 2019-14, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2019-14 -
fourniture d'un
camion avec
boîte cargo
en aluminium

Adjudication
du contrat
2019-15 -
fourniture de
matériel
d'athlétisme

RÉSOLUTION 2019-82

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'équipements d'athlétisme, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Le Groupe Sports-Inter plus* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Le Groupe Sports-Inter plus* ", 420, rue Faraday, Québec (Québec) G1N 4E5, datée du 15 février 2019, au montant de 66 517,07 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'équipements d'athlétisme, selon le contrat d'ouvrage 2019-15, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-83

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2019-18 relatif à la fourniture et l'installation d'abris pour matelas de réception au stade Richard-Garneau, soient et sont rejetées par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2019-18 -
fourniture et
installation
d'abris pour
matelas de
réception au
stade Richard-
Garneau - rejet
des soumissions

RÉSOLUTION 2019-84

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2019-22 relatif à l'acquisition d'équipements de décoration hivernale, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

Contrat
2019-22 -
décoration
hivernale -
approbation
de la grille de
pondération

RÉSOLUTION 2019-84 (suite)

<u>Budget</u>	10 %
- Respect du budget de 65 000 \$ taxes comprises (Un prix soumis supérieur à 65 000 \$ entraîne le rejet de la soumission) 1 point par tranche de 1 000 \$ sous le budget	
<u>Concept global</u>	30 %
- Harmonisation avec les décorations hivernales existantes dans le Village de Sainte-Thérèse	
- Harmonisation avec l'environnement et le milieu	
- Originalité des propositions	
<u>Esthétisme des propositions</u>	30 %
- Qualités esthétiques des propositions	
- beauté	
- raffinement	
- Intérêt esthétique des propositions	
- attrait de la proposition	
- provoque une émotion	
<u>Qualité du produit et du service</u>	30 %
- Produits certifiés écoénergétiques	
- Respect des normes en vigueur	
- Durabilité et garantie des pièces et main-d'œuvre (manufacturiers et soumissionnaire)	
Total :	100 %

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2019-85

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 20 février 2019 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 80454 à 80845	4 597 043,07 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus & Bell	158 005,46 \$
Salaires et charges sociales	1 599 747,92 \$
Frais de banque	5 923,03 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	94 937,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>20 615,54 \$</u>
TOTAL	6 476 272,02 \$

soient et sont adoptés.

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

Dépôt et
acceptation des
projets dirigés
au fonds de
parcs 2019

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
février 2019 -
règlement
n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2019-85 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-86

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de parcs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2019, le conseil de ville a donné son aval à une première série d'affectations au dit fonds de parcs.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les projets à être appropriés au fonds de parcs 2019 totalisant la somme de 138 321,63 \$ et dévoilés au tableau préparé par le directeur général adjoint, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal.
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, chaque adjudication de dépenses en découlant soit et est réalisée en respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S. et/ou règlement de gestion contractuelle numéro 1229 N.S. ou 1290 N.S. (en processus d'adoption).

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2019-87

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de février 2019, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



Abolition
d'un poste de
technicien aux
approvisionnement-
ments - Service
des travaux
publics, parcs
et bâtiments

RÉSOLUTION 2019-88

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le poste de technicien aux approvisionnements au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, devenu vacant suite au départ de Mme Vicky St-Martin, soit et est aboli à compter du 4 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-89

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le poste de coordonnateur arts et culture soit et est créé au Service de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 4 mars 2019.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un
deuxième poste
de
coordonnateur
arts et culture

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-90

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Barbara Morin soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 4 mars 2019 au 2 juillet 2019.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Armando Melo pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un maire
suppléant -
mars à
juillet 2019



Assurance
pompiers,
brigadiers,
bénévoles -
renouvellement
2019-2020

Dépôt du
plan d'action -
intégration
des personnes
handicapées

Renouvellement
du portefeuille
d'assurances de
dommages et
Fonds de
garantie
régional

RÉSOLUTION 2019-91

ATTENDU QUE les polices d'assurance accident pour les pompiers, brigadiers et bénévoles prendront fin le 31 mars 2019;

ATTENDU les conditions de renouvellement du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* quant au renouvellement des dites polices pour le terme 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les conditions de renouvellement des polices d'assurance accident des pompiers, brigadiers et bénévoles pour la période du 31 mars 2019 au 31 mars 2020, de la firme "*BFL Canada risques et assurances inc.*", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A 1G1, au montant de 2 855,80 \$ (taxe 9 % incluse), soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-92

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées et le bilan de l'année 2017-2018 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-93

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils* en date du 21 février 2019 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire;

RÉSOLUTION 2019-93 (suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2019-2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long.
- **D'ACCEPTER** d'octroyer le contrat pour les assurances suivantes à la firme de courtiers *BFL Canada inc.*, pour la période du 31 mars 2019 au 31 mars 2020, tel qu'il appert au tableau suivant :

Assurances	Montant de la prime (taxe 9 % incluse)	Appropriation budgétaire
Biens	53 144 \$	02-190-00-421
Bris des équipements	4 995 \$	02-190-00-421
Délits	2 270 \$	02-190-00-422
Responsabilité civile primaire	8 548 \$	02-190-00-422
Responsabilité environnementale	1 171 \$	02-190-00-422
Responsabilité excédentaire et complémentaire	4 638 \$	02-190-00-422
Assurance responsabilité municipale	14 391 \$	02-190-00-422
Automobile des propriétaires	18 860 \$	02-190-00-424
Garagiste	722 \$	02-190-00-424
Frais d'ingénierie (non taxables)	inclus	02-190-00-422
Total :	108 052 \$ (avant taxes de 9 %) 117 776 \$ (taxe 9 % incluse)	

- **D'AUTORISER** à cet égard la trésorière à payer à la firme de courtiers *BFL Canada inc.* la somme de 117 776 \$ (taxe de 9 % incluse), représentant le montant de la prime d'assurances assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire, complémentaire et municipale, automobile, garagiste et frais d'ingénierie pour la période du 31 mars 2019 au 31 mars 2020 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2019.
- **D'AUTORISER** qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2019-2020.
- **D'AUTORISER** la trésorière à déboursier la somme de 51 147 \$ qui représente la quote-part de la Ville, pour le terme 2019-2020, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville à même le code budgétaire numéro 02-190-00-429 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.



Entente intermunicipale - achat en commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et Régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache

Table de concertation des industries, des commerces et des institutions (ICI) - nomination

RÉSOLUTION 2019-94

ATTENDU QUE l'entente relative à l'achat en commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et Régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache viendra à échéance le 31 mars 2019;

ATTENDU QUE les organismes membres du Regroupement désirent convenir d'une nouvelle entente de deux ans soit, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages, la création d'un fonds de garantie annuel d'un montant de 500 000 \$ ainsi que sa gestion pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021.
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Blainville à titre de ville mandataire pour la gestion du fonds.
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document à cet égard. Le conseil municipal entérine également le partage (selon les paramètres identifiés à l'entente intermunicipale) des sommes annuelles inhérentes à la gestion de ce mandat.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier annuellement la dépense découlant de cette entente au poste budgétaire 02-190-00-429 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2019-95

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Julie Gaudreau, chef du module du développement durable, soit est désignée à titre de représentante de la Ville de Sainte-Thérèse à la *Table de concertation des industries, commerces et institutions (ICI)*.

Adoptée à l'unanimité.



Protocole
d'entente avec
l'Écluse des
Laurentides -
travailleur
de rue -
contribution
2019

Programme
d'infrastructures
Municipalité
amie des aînés
(PRIMADA) -
demande d'aide
financière

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2019-96

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente de service à intervenir avec l'organisme " *L'Écluse des Laurentides* " concernant la fourniture des services d'un travailleur de rue sur le territoire de la municipalité pour l'année 2019.
- **QUE** les allocations budgétaires nécessaires soient et sont issues du budget des activités financières 2019, poste 02-530-00-992.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-97

FAISANT suite à l'adoption, le 5 juin 2017, d'une *Politique intégrée de la famille et des aînés* en vertu de la résolution 2017-237;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite adhérer au programme d'aide financière « *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)* » afin de bonifier son offre d'activités pour les aînés au parc Damase-Juteau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise M. Robert Asselin, directeur général adjoint, à présenter le projet « *Aménagement pour les aînés au parc Damase-Juteau* », dans le cadre du « *Programme d'infrastructures Municipalités (PRIMADA)* ».

Le conseil autorise conséquemment la réalisation de ce projet et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dudit projet.

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du Guide du *PRIMADA* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse assumera tous les coûts non admissibles au *PRIMADA* associées à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité.



Association portugaise de Sainte-Thérèse - fête de São Pedro - autorisations

RÉSOLUTION 2019-98

ATTENDU la demande exprimée à la Ville de Sainte-Thérèse par les organisateurs de la fête de *São Pedro* (du 28 juin au 1^{er} juillet 2019);

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service de la culture et des loisirs daté du 30 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'*Association portugaise de Sainte-Thérèse*, dans le cadre de l'organisation de la fête de *São Pedro 2019*, soit et est autorisée à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville les 29 et 30 juin 2019, avec un couvre-feu à 23 h.
- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de matériel, tel qu'il est exposé au sommaire décisionnel du 30 janvier 2019 et autorise la délivrance du permis d'alcool et du permis de vente temporaire.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-99

Music 4 Cancer - tenue et commandite

CONSIDÉRANT la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse adoptée le 7 avril 2015 en vertu de la résolution 2015-205;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des événements majeurs sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur « *Music 4 Cancer* » permettant la tenue 2019 du festival.
- **QU'**une commandite de 20 000 \$ (taxes incluses), soit remise à l'organisme « *Music 4 Cancer* ».
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-792-00-437 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-100

Petit Théâtre du Nord - été 2019 - rabais aux résidents de Sainte-Thérèse

ATTENDU la politique culturelle en vigueur à la Ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU l'offre d'incitation à l'achat de billets au *Petit Théâtre du Nord* déposée pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation déposée au sommaire décisionnel produit par le directeur du Service de la culture et des loisirs, le 25 février 2019, à ce sujet.

RÉSOLUTION 2019-100 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise *Le Petit Théâtre du Nord* à consentir une réduction de sept dollars (7 \$) par billet d'entrée (maximum de dix (10) billets/personne) à tout citoyen détenteur de la carte citoyen de la Ville de Sainte-Thérèse lors de l'achat de billets de théâtre au spectacle estival 2019 du *Petit Théâtre du Nord*.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à rembourser *Le Petit Théâtre du Nord* des rabais accordés, à même le poste 02-791-01-419 du budget des activités financières 2019.
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole à intervenir avec *Le Petit Théâtre du Nord*.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2019-101

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit, de 11 h à 12 h, du lundi au vendredi, en face de la portion ouest du parc Foisy et face aux numéros d'immeubles 7 à 25, rue Hogue et de 13 h à 14 h, du lundi au vendredi, face aux numéros 99 à 111, de la rue des Pianos.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est rescindée.

Adoptée à l'unanimité.

Restriction de stationnement -
rues Hogue et
des Pianos



Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - prolongation

RÉSOLUTION 2019-102

ATTENDU l'existence du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2021* du ministère de la Sécurité publique, visant à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives aux problèmes de criminalité et de sécurité;

ATTENDU l'intérêt des Villes de Sainte-Thérèse, Boisbriand, Rosemère et Lorraine de s'inscrire au dit programme;

CONSIDÉRANT l'appui à la démarche de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville qui dessert les services de police sur le territoire des villes de Sainte-Thérèse, Boisbriand, Rosemère et Lorraine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse soit et est mandatée à présenter, pour et au nom des Villes de Boisbriand, Rosemère, Lorraine et Sainte-Thérèse (Villes membres de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville), à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2021* du ministère de la Sécurité publique.
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier), soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2019-103

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 2 000 \$ (équivalent aux frais de location de l'église) dans le cadre de la seconde édition du *Festival de musique de chambre des Laurentides*, qui aura lieu le 6 octobre 2019, à l'Église Sainte-Thérèse-d'Avila.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-791-01-419 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Festival de musique de chambre des Laurentides - subvention



Soirée Gageure
du Club Lions
Sainte-Thérèse -
achat de billets

RÉSOLUTION 2019-104

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 750 \$ équivalente à l'achat de cinq (5) billets, dans le cadre de l'activité de levée de fonds " *Soirée Gageure* " du *Club Lions Sainte-Thérèse*, qui aura lieu le 29 mars 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-105

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 1 000 \$ (incluant deux (2) billets, dans le cadre du concert-bénéfice organisé par la *Fondation du Triolet*, au profit de la *Formation musicale intensive* de la Polyvalente Sainte-Thérèse, qui aura lieu le 12 avril 2019, à 18 h 30, au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Concert-
bénéfice
Fondation du
Triolet - achat
de billets

RÉSOLUTION 2019-106

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 600 \$ et à l'achat de dix (10) billets au montant de 65 \$ chacun, dans le cadre du dîner-bénéfice " *Saveurs printanières* " du *Centre Regain de vie*, qui aura lieu le 19 mars 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Dîner-bénéfice
Saveurs
printanières -
achat de billets

Parrainage
civique Basses-
Laurentides -
événement
Club mets
gastronomiques
2019 -
contribution et
achat de billets

RÉSOLUTION 2019-107

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 1 000 \$ (incluant deux billets) et de procéder à l'achat de trois (3) billets (au coût de 195 \$ chacun), dans le cadre l'événement *Club mets gastronomiques 2019* organisé par l'organisme *Parrainage civique Basses-Laurentides*, qui aura lieu le 26 avril 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-108

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 750 \$ (incluant deux billets), dans le cadre l'événement « *Souper gastronomique Unis pour l'autisme* », au profit de la *Fondation autisme Laurentides*, qui aura lieu le 24 avril 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Souper
gastronomique
*Unis pour
l'autisme* -
contribution et
achat de billets

RÉSOLUTION 2019-109

ATTENDU QU'au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, un repositionnement des usages des terrains adjacents à la voie ferroviaire de Sainte-Thérèse s'imposait en réaction aux mouvements de l'économie mondiale;

ATTENDU QU'en raison de ces mutations de l'activité industrielle, une nouvelle orientation était désormais présente aux objectifs d'occupation contenus aux différents textes réglementaires de la municipalité pour ces secteurs de la ville;

ATTENDU QU'une nouvelle occupation mixte (résidentielle de moyenne densité et commerciale) était priorisée;

CONSIDÉRANT QUE l'élément central et structurant de ce redéploiement consistait en la présence d'un corridor ferroviaire reliant les Basses-Laurentides au centre-ville de la métropole, complété d'une gare intermodale, point de rabattement de tous les réseaux de transport collectif;

ATTENDU QU'en conséquence, une panoplie de gestes officiels se succédèrent afin de consolider l'approche priorisée (règlements de zonage, PPU, confirmation d'un projet TOD, acquisitions immobilières, interventions sur les infrastructures civiles, etc.);

ATTENDU QU'aujourd'hui, la vision d'un quartier TOD (secteur favorisant les transports collectifs) est implantée, bien intégrée et fonctionnelle;

Fermeture
des liens
piétonniers
à la gare
intermodale -
dénonciation



RÉSOLUTION 2019-109 (suite)

CONSIDÉRANT QU'une des prémisses au succès de ce projet repose sur la présence de piétons et sur la mobilité de ces derniers en faveur des points de correspondance;

ATTENDU QUE deux traverses à niveau, pour piétons, sont actuellement aménagées pour franchir la voie ferrée afin d'atteindre la gare intermodale;

ATTENDU QU'il a été porté à l'attention des autorités de Sainte-Thérèse, qu'*EXO* (gestionnaire des trains de banlieue) souhaitait démanteler les deux passages pour piétons déjà construits à Sainte-Thérèse, dès l'automne 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **D'INFORMER EXO** de l'objection de la Ville de Sainte-Thérèse à un tel démantèlement, notamment en raison des éléments exposés au préambule de cette résolution.
- **DE RASSURER** les gestionnaires d'*EXO* des intentions de la Ville de Sainte-Thérèse de poursuivre ses actions afin de maximiser la sécurité à ces endroits de liaison entre le secteur résidentiel et la gare.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-110

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 350 \$ à titre de commandite et une participation supplémentaire de 300 \$ (golf) à l'organisation de "*La Classique des Maires*" au profit de la *Fondation Drapeau et Deschambault*, laquelle se déroulera le 23 mai 2019, au *Club de golf Le Blainvillier*.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-111

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 350 \$ à l'organisme "*Moisson Laurentides*" à titre de commandite dans le cadre de "*La Classique annuelle de golf*", laquelle se déroulera le 21 mai 2019, au *Club de golf Le Blainvillier*.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Classique des
Maires 2019 -
commandite

Moisson
Laurentides -
20^e classique
annuelle de
golf - invitation



13.- AFFAIRES NOUVELLES

Contrat
2019-01-
travaux
d'infrastructures
sur la rue
Turgeon -
rejet de la
soumission

RÉSOLUTION 2019-112

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2019-01 concernant l'exécution de travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de forage horizontal sous un passage à niveau, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures, d'aménagement d'une place publique, de construction d'un réseau d'éclairage décoratif et de remplacement d'un système de feux de circulation sur une partie de la rue Turgeon, entre la rue Dubois et la rue Joseph-Hamelin, soit et est rejetée.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2019-03-
services
professionnels
en ingénierie -
rejet des
soumissions

RÉSOLUTION 2019-113

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2019-03 concernant des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, dans le cadre des travaux de la rue Turgeon, soient et sont rejetées.

Adoptée à l'unanimité.

Maison des
mots des
Basses-
Laurentides -
contribution

RÉSOLUTION 2019-114

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QU'**une contribution monétaire de 100 \$ soit remise à l'organisme *Maison des mots des Basses-Laurentides* à titre d'abonnement au Journal des participantEs.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-190-00-950 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.



Ajustement
salarial -
directrice du
Service des
communications

RÉSOLUTION 2019-115

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **D'APPROUVER** rétroactivement au 1^{er} septembre 2018 l'ajustement salarial de Mme Mélissa Collins, directrice du Service des communications, tel qu'il est recommandé par la directrice générale dans son rapport en date du 1^{er} mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-116

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale*, de ses maisons membres ainsi que des maisons indépendantes pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE PROCLAMER** la Ville de Sainte-Thérèse municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité.

Le Mitan -
Municipalité
alliée contre la
violence
conjugale



Moisson
Laurentides -
barrage routier

RÉSOLUTION 2019-117

ATTENDU le règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie;

ATTENDU QU'à même ces dispositions, le conseil municipal peut autoriser des mesures dérogatoires, notamment au chapitre de la sollicitation publique faite par des organismes communautaires ou humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal d'accompagner ces organismes communautaires en supportant une nouvelle demande d'activité de levée de fonds.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la tenue d'une activité de levée de fonds (*LA GRANDE COLLECTE*), connue sous le nom de barrage routier, les 26 et 27 avril 2019, aux deux endroits suivants :

- coin du boulevard du Curé-Labelle et le boulevard René-A.-Robert;
- coin de la rue Saint-Charles, à proximité de la sortie 23.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2019-118**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

